



ARRETE 25-156

Le Maire de MONS EN PEVELE,

- Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant : Création adduction aérosouterraine électrique

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 10/11/2025 au 28/11/2025 – 44B rue de la Pétrie.

ARTICLE 2 : interdiction de stationner et de dépasser au droit du chantier – restriction de circulation : rétrécissement de la chaussée et circulation alternée via feux tricolores si besoin – limitation de vitesse à 30 km/h

ARTICLE 3 : La signalisation adéquate sera mise en place par la société :
SATCOMS Concept/Energie – 18 Chemin de Croisette – 62118 ROEUX

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 - G3 de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le responsable de la société SATCOMS Concept/Energie.

Mons en Pévèle, 17 octobre 2025

Le Maire, Sylvain PEREZ

